voir élire à Terrebonne. A la levée des mains, il fut évident que, sur mille électeurs présents, la totalité, moins peut-être une quinzaine de voix, se prononça en faveur de la candidature de M. Morin. M. E. Masson, que l'on désignait comme l'un des concurrents de M. Morin, a retraité. Il ne reste définitivement dans la lice que M. D. B. Papineau qui a pour lui toutes les chances de ne point devenir l'élu du peuple.

Nous empruntons les détails qui précèdent à un rapport que nous communiquent deux personnes influentes qui ont assisté à cette assemblée des électeurs de Terrebonne.

M. J. B. E. Dorion, gérant de l'*Avenir*, se porte candidat au comté de Champlain, et il adresse aux électeurs, en cette qualité, une proclamation qui ne contient pas moins de vingt-et-un chapitres longs et courts, sans compter le préambule. Le *rappel de l'Union, le gouvernement responsable, la réforme électorale, le suffrage universel, l'éligibilité* des représentants du peuple, les *sessions législatives* à temps marqués, la *décentralisation du pouvoir, les municipalités de paroisse, la colonisation des terres incultes, la libre navigation du St. Laurent, la libre circulation des journaux, la réforme de la judicature, la décentralisation judiciaire, la codification des lois, l'indemnité des jurés, l'économie dans l'administration, l'abolition de la tenure seigneuriale, l'abolition des pensions par l'état, l'abolition des privilèges des avocats, l'abolition des réserves du clergé, l'abolition du système des dîmes, le rappel de la loi du chemin de fer d'Halifax*, telle est la besogne que s'est taillée par avance le jeune candidat de Champlain. Il aura certainement de quoi législater; mais si, comme il s'y engage ailleurs, M. Dorion ajoute à tant de choses ce que lui fournit dans le même genre le programme de l'*Avenir* en vingt-neuf articles, ses labeurs feront peut-être pâlir ceux de M. Boulton. Ce manifeste nouveau apparaît cependant un peu tard; aussi, les électeurs de Champlain, à la veille de se rendre aux hustings, n'auront-ils qu'à prendre pour admises les prémisses et les conclusions que leur pose M. J. B. E. Dorion, en le remerciant toutefois de leur épargner le trouble d'y réfléchir.

(Nous reproduisons du *Moniteur* la pièce suivante en la fesant suivre d'une parodie en vers qui répond suffisamment à l'œuvre de sentimentalité politique de monsieur *Peuple*.)

(Du Moniteur Canadien.)

Rouge et Blanc.

1

Oh ! la lutte est étrange ! Et puisque de faux frères
Osent bénir le joug que des mains téméraires
Imposent au peuple trompé,
Luttons donc pour briser ces liens de servage !
S'ils en veulent pour eux, qu'ils gardent l'esclavage !
Mais, nous, brisons le fouet dont le peuple est frappé.

2

Regardez les deux camps : le parti populaire,
Digne, sans passion, sans ardente colère,
Compte ceux qui sont ses amis.
Dieu de ses actions devra seul être juge.
S'il se trompe, du moins, il ne prend point refuge
Dans la fange où toujours rampent ses ennemis !

3

Eh ! quels sont-ils pourtant ? Hommes à langue inculte,
Le courage chez eux se traduit par l'insulte.
Tristes hiboux des noires nuits,
S'ils se recrutent, c'est par d'absurdes mensonges ;
S'ils veulent vous séduire ils vous content leurs songes,
Cauchemars délirans d'or, d'opprobre, d'ennuis.

4

Vous n'êtes rien : voyez quelles seront vos forces !
Quiconque ose toucher vos menteuses amorces
Se sent monter le rouge au front !
Vous n'avez de soldats qu'une hideuse lie,
Arrachée à la boue où son penchant la lie,
Et bonne tout au plus à vous couvrir d'affront !

5

La lutte se fait sourde et la lutte est étrange !
Là, domine l'intrigue ; ici, l'honneur se range
Autour du Tribun respecté !
Les uns sont animés d'une fougueuse haine ;
Les autres, champions à la face sereine,
Combattent pour leurs droits et pour leur liberté !

6

L'avenir vous verra ! Frères, soyez sans tache !
Tous ceux que par trafic un vil pouvoir attache
Vont dans l'ombre briguer pour lui.
Sous les drapeaux flétris qui leur servent d'égide
Sans doute ils rallieront une foule cupide.
Qu'ils passent : nos dédains les suivent aujourd'hui.

PEUPLE.

Montréal, 24 novembre 1851.

(Pour les Mélanges Religieux.)

Blanc et Rouge.

1

En vain, pour éblouir, vous dites-vous nos *frères*,
Vous dont les grands discours, ukases *téméraires*,
Etonnent un peuple *trompé* ;
En vain, imaginant un puéril *servage*,
Au lieu de *liberté* dites-vous *esclavage* :
L'esprit enfin devine et n'en est plus *frappé*.

2

Non, non, vous n'êtes point le *parti populaire* !
Riant de vos clameurs, vous notant sans *colère*,
Il sait où prendre ses *amis*.
Dans le droit immuable il trouvera son juge ;
La justice est son vœu, l'équité son *refuge*....
Dans les bas-fonds obscurs rampent ses *ennemis*.

3

Pour vous, la Politique est bien ce champ *inculte*,
Où riant du principe et souillant par *l'insulte*,
Vous faites les beaux jours des *nuits*.
Votre nécromancie a produit ces *mensonges*.
Quelle réalité remplacera vos *songes* ?
Par quels discours pompeux cesseront nos *ennuis* ?

4

Enfin, qu'êtes-vous donc et quelles sont vos *forces* ?
Que vous rapporteront tant de fausses *amorces*
Et tant de hardiesse au *front* ?
Beaucoup de vos suppôts recrutés dans la *lie*,
Calculent sur des mois sans que l'honneur les *lie*
A ce char qui les mène au seul gain d'un *affront*.

5

Oui, très sourde parfois, votre lutte est *étrange* !
L'intrigue l'embellit ; ainsi l'honneur se *range*
Autour du Tribun *respecté* !
Elle est vieille déjà votre fougueuse *haine*,
Ainsi de vos projets ; une face *sereine*
Ne prouve rien pour eux ni pour la *liberté* !

6

Le système absolu que vous dites sans *tache*,
Est-il vrai qu'à lui seul votre espoir vous *attache*,
Et ne respirez que pour *lui* ?
De votre ambition quelle sera *l'égide* ?
Sera-ce le *dictum* d'une foule *cupide*,
Ou le lustre douteux de l'homme *d'aujourd'hui* ?

...

On nous communique ce qui suit :—

"SORCIERS.—Il y a environ une quinzaine de jours, un pauvre sauvage du Sault St.-Louis est mort par l'effet d'une cheville qu'un sorcier ou une sorcière lui avait fixée dans le cœur. Rien ne paraissait au dehors, mais tout était au dedans par l'art de la sorcellerie ; toujours le pauvre sauvage passa près de trois jours et autant de nuits debout, ne pouvant s'asseoir ni se coucher, parce qu'il étouffait aussitôt, mais il criait continuellement et tant que ses forces le lui permettaient, que le sorcier ou la sorcière lui avait fiché une cheville dans le cœur ; "après que je serai mort, disait-il, ouvrez moi, et vous trouverez la cheville dans mon cœur... Je la sens... bien certainement, il y a une cheville dans mon cœur..." En effet, le pauvre malheureux mourut ; on n'eut rien de plus pressé que de faire venir le docteur pour procéder à l'ouverture du cadavre ; tous les sauvages du Sault y accoururent, le docteur fit donc l'autopsie suivant les règles de l'art, avec toutes les précautions possibles. Il était drôle, malgré le triste spectacle qui était sous les yeux, de voir toutes ces têtes de sauvages, allongeant le cou, pour voir la cheville ensorcellée ; plusieurs se reculaient, de peur qu'elle n'allât peut-être se fixer aussi dans leur propre cœur par la volonté toute puissante du sorcier ; enfin le docteur tire le foie, puis les poumons, puis enfin le cœur ; il dessèque le tout, mais helas ! que de monde trompé ! point de cheville, mais à la place, le docteur trouve que le foie est gâté ; a peine y a t-il gros comme la moitié du poing de sain, le reste tombe absolument comme en miettes ; ensorte qu'il dit aux assistans, qu'il est étonnant que le malade ait pu vivre si longtemps ; que pour lui, il était d'avis qu'il n'aurait pu exister une seule journée avec un foie si gangrené. Un interprète expliquait le tout aux sauvages, à mesure que le docteur fesait connaître la cause évidente de la maladie. Certainement cette précaution était d'autant plus nécessaire, que depuis quelque tems, on fesait courir le bruit qu'il y avait une femme sorcière dans ce village. Toujours, tous les sauvages sont partis bien satisfaits de ce que cet homme n'était point mort par la malice d'aucun sorcier ou sorcière, et qu'il n'y avait par conséquent rien à craindre pour eux-mêmes."

On nous prie d'insérer la note suivante :—

"ACCIDENTS DEPLORABLES.—Au St. Esprit, le vingt novembre courant, sur les huit heures du matin, le feu se déclara dans le haut de la maison du nommé Narcisse Laurion, et en moins d'une heure toute la maison fut réduite en cendres ainsi que tout le ménage ; et cet infortuné s'est trouvé ainsi que sa famille sans vêtements (si ce n'est ceux dont ils étaient couverts.) sans logement, dans la saison rigoureuse où nous sommes.

"Il parait que le feu fut occasionné par des morceaux de tondre qu'on avait mis sécher sous le poêle, que le matin l'on avait portés au grenier où il y avait de l'étoupe, et que, probablement, quelques étincelles sorties du poêle seraient tombés sur le tondre sans qu'on s'en apperçut.

"A peine l'incendie était-il fini que dans les environs de chez le dit Laurion, le nommé Dieudonné Désormier fils du capitaine Désormier, eut un pied et une partie de la jambe écrasés et mâchés dans le silon d'un moulin à battre ; Les Docteurs Robitaille et Chamberland ayant été appelés, furent obligés de lui faire l'amputation de la jambe à quatre pouces du genou ; l'on doit se figurer les douleurs atroces que ce jeune homme a dû souffrir.

"Si ces moulins à battre sont avantageux pour quelques individus, ils ne le sont pas pour tous, car, il est bien malheureux pour un pauvre individu qui n'a le plus souvent d'autres moyens de gagner sa vie et celle de sa famille, que ses membres, de se les voir arracher d'une manière aussi horrible que celle-ci ; sans compter le dommage que les moulins causent aux journaliers de campagne en les privant de battre chez les habitants chez qui ils n'ont d'autres emplois durant l'hiver.

Les autres journaux sont priés de reproduire cet écrit.

"St.-Esprit 26 nov. 1851."

FAITS DIVERS.

On lit dans l'*Echo Universel*, journal de La Haye :

MISSIONS CATHOLIQUES ET PROTESTANTES.—Au moment où nos adversaires, les protestants, s'occupent avec un zèle infatigable à proclamer à haute voix la sainteté de leurs doctrines et les conversions nombreuses qu'ils disent obtenir à l'aide de leurs sociétés secrètes et de leurs révérends missionnaires, qui traversent la terre pour répandre à vil prix les produits de leur presse libérale, des bibles falsifiées, des pamphlets remplis d'injures et de calomnies grossières contre le catholicisme, au moment, dis-je, où tous travaillent chez nos frères protestants à faire briller le succès de leurs immenses travaux et à exposer sous un faux jour ou à nier entièrement les progrès du catholicisme, il ne sera peut-être pas inopportun de démontrer la fausseté de leurs arguments d'après un témoignage qui certes ne pourra leur être suspect. On lit dans le *Times* :

"La suspension des subsides accordés par l'Etat au temple de Juggernauth et quelques décisions prises par suite du *Toleration Act* (n° 21 de 1850) qui fut adopté récemment, ont donné lieu à un mouvement anti-missionnaire parmi les Hindoux orthodoxes à Calcutta. Dans les trois principautés, l'éducation anglaise coûte beaucoup d'argent, et la seule éducation anglaise à bon marché que l'on puisse obtenir est celle qui est donnée par les écoles des missions. Cela fait que plusieurs milliers d'enfants reçoivent leur éducation à ces établissements, et que, quelquefois, ce qui est d'ailleurs bien rare, un jeune Hindou se convertit au grand scandale de ses correligionnaires.

La plupart de ces enfants, venus à l'âge de discernement, désirent retourner à la religion de leurs pères ; mais jusqu'ici une difficulté grave s'y est opposée : l'expiation sévère de leur infidélité, qui consiste à mener pendant quarante-huit ans la vie ascétique. Pour mettre fin à cet état de choses, une réunion des Hindoux orthodoxes a eu lieu à Calcutta pour obtenir une forme d'expiation moins sévère. Il a été constaté dans cette réunion qu'il y avait cinquante chrétiens convertis à Calcutta, qui voudraient retourner à la foi des Hindoux, aussitôt qu'une voie moins rigoureuse d'expiation leur serait accordée. Il y avait peu de doutes que cela ne se réalise.

Si nous regardons tout ce qu'on fait pour des prosélytes, il faut avouer que le nombre des conversions est fort restreint. Dans la principauté de Bombay, il y a, suivant l'almanach, environ cinquante missionnaires, et cependant on entend rarement parler de conversion. L'île de Bombay contient même une population native isolée d'environ 500 mille âmes qui a vécu sous un gouvernement anglais depuis peut-être deux siècles, et jusqu'ici on ne compte malgré cela pas six communiants, nés à Bombay. Ce résultat est très affligeant, si l'on a devant les yeux les progrès immenses et permanents des missionnaires jésuites."

AFFAIRE DE ROSETTE TAMISIER.—CONDAMNATION.—On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* (France) :

Après le jugement d'une affaire de vol, Rosette Tamisier a été introduite. C'est une fille de moyenne taille, au nez épaté, à la figure commune ; ses yeux seuls, qui brillent au milieu de profonds orbites, et qui cachent de noirs sourcils, présentent quelque expression ; son regard est intelligent, il reflète ou l'inspiration ou la ruse : Rosette est vêtue de noir, une large pelisse entoure son corps, elle porte un bonnet blanc à très longues barbes. Sur sa poitrine brille une petite croix d'argent. Son costume est assez semblable à celui des portières de couvent. Elle boite de la jambe droite. Son maintien est calme ; elle semble, comme elle le dit d'ailleurs, résignée aux humiliations qu'elle subit !

M. Tailhand, avocat-général, occupe le fauteuil du ministère public.

M. Barret, du barreau de Carpentras, qui a plaidé pour la prévenue en première instance, est assis au banc de la défense.

M. le président adresse d'abord à Rosette Tamisier les questions d'usage. La prévenue se nomme Marie-Rose Tamisier ; elle est âgée de trente-quatre ans, n'a pas de profession ; elle est née à Saignon, département de Vaucluse. Elle est en prison depuis neuf mois.

Ces formalités remplies, M. le conseiller de Trinquelague-Dions présente, sur l'affaire, un rapport qui dure deux heures.

Après ce rapport, le président procède à l'interrogatoire de la prévenue, qui répond avec beaucoup de simplicité et de précision. Les faits révélés par les débats sont vrais ; elle n'est pour rien dans leur accomplissement ; elle n'est l'instrument de personne ; elle n'appartient pas à la secte de Vintras. Si elle a demandé à demeurer seule dans l'église avant que le miracle se produisît, c'est parce que de violentes douleurs lui annonçant l'approche du fait surnaturel, elle ne voulait pas que le public fût témoin de ses angoisses.

M. l'avocat-général Tailhand a pris ensuite la parole. Passant rapidement sur les faits du procès, qu'il considère comme constants, M. Tailhand, dans un réquisitoire remarquable par sa netteté et sa vigueur, s'est attaché principalement à préciser la qualification de ces fautes. Suivant lui, le tribunal s'est trompé : il était compétent ; l'art. 262 du Code pénal est ici applicable. Sa conviction, sur ce point, résulte de l'examen des textes et des discussions qui ont précédé l'adoption de l'art. 262. Il conclut, en conséquence, à ce que la Cour infirme le jugement, et, retenant le fond, fasse à la prévenue l'application de la loi.

A l'audience du lendemain, 7 novembre, l'avocat de Rosette Tamisier, M. Barret, présente sa défense.

Après de vives et courtes répliques du ministère public et du défenseur, M. le président a demandé à la prévenue si elle consentait à ce que le tableau de Saint-Saturnin, la principale pièce de conviction, ne fût pas découvert, celle-ci a répondu affirmativement. La Cour s'est alors retirée dans la salle du conseil.

La délibération a duré près d'une heure.

La Cour, réformant le jugement du tribunal de Carpentras, s'est déclarée compétente, et, retenant l'affaire, a condamné, par application de l'art. 262 du Code pénal, Rosette Tamisier à six mois d'emprisonnement (*maximum* de la peine,) 16 fr., d'amende et aux dépens, avec contrainte par corps pendant un an.

Rosette Tamissier a entendu sa condamnation avec l'impassibilité qui ne l'a jamais abandonnée durant le cours des débats.

(Du Canadien.)

"ESCROQUERIE MANQUÉE.—Nous avons entre les mains ce qu'un individu parlant anglais a voulu faire passer avant-hier soir pour un billet de cinq piastres, en paiement d'un mouton qu'ils avait acheté pour 12s 6d d'un habitant de la Rivière Ouelle au quai du marché Saint Paul. C'est un composé de morceaux qui paraissent avoir été coupés dans des billets de diverses banques américaines, et contenant de differentes vignettes avec les mots et parties de mots "—— town Bank," "——s Bank" en grandes lettres, "Connecticut," "Safety Fund," et partie d'autres mots en lettres plus petites, quelques uns de ces mots et parties de mots renversés, avec des chiffres 5 dans les quatre coins, et le tout collé sur un morceau de papier gris. Comme il commençait à faire brun, le vendeur, avant de rendre les 12s 6d de change, voulut s'assurer si le billet était bon, et manifesta l'intention d'aller le faire changer dans une auberge voisine, sur quoi l'acheteur tenta de le lui arracher des mains ; mais, n'ayant pas réussi, et le vendeur ayant laissé le mouton à la garde de deux jeunes gens qui étaient avec lui, l'acheteur se sauva."

Décédée :

A Québec, le 28, à la résidence de M. Edward Prendergast, au Palais, dame Jeanne-Ursule Deroine, ci-devant de Montréal, épouse de feu sieur Joseph Parant, à l'âge de 89 ans, 10 mois et 12 jours.

Marche Bonsecours

Vendredi, 28 novembre 1851.

PRIX DES DENRÉES.

	s.	d.	s.	d.
Farines :				
Farines par quintal	10	0 à	10	0
Do d'avoine do	8	0	9	0
Do blé-d'Inde	7	6	8	0
Grains :				
Blé par minot	4	3	4	6
Avoine do	1	6	1	8
Orge do	2	6	2	11
Pois do	3	0	3	1
Sarrasin do	2	0	2	3
Seigle do	2	9	2	11
Graine de Lin	5	0	5	6
Volailles et Gibiers :				
Dindes (vieux) par couple	5	6	7	6
Dindes (jeunes) do	0	0	0	0
Oies do	3	4	5	0
Canards do	1	6	1	10
Poules do	1	8	2	0
Poulets do	0	9	1	6
Perdrix do	0	0	0	0
Pigeons do	0	6	0	7
Viandes :				
Bœuf par livre	0	3	0	6
Mouton par quartier	2	6	5	0
Agneau do	1	3	2	6
Veau do	2	6	7	6
Lard par livre	0	3½	0	5
Bœuf par 100 livres.	17	6	27	6
Lard frais do	20	0	25	0
Produits de la laiterie				
Beurre frais par livre	0	8	0	9
Do salé do	0	5	0	6
Fromage do	1	4	1	5
Légumes :				
Fèves américaines par minot	4	0	5	0
Fèves du Canada do	5	0	5	6
Patates do	1	10	2	0
Navets do	1	6	2	0
Oignons do	2	3	2	8
Divers :				
Saindoux par livre	0	6	0	0
Œufs frais par douzaine	0	8½	0	9
Prix du Pain :				
Pain Bis	0	5	0	7
Pain Blanc	0	6	0	8
Sucres :				
Sucre d'érable par livre	0	4½	0	5
Miel do	0	4	0	5
Fruits :				
Oranges par boîte	15	0	17	6
Xommes par quart.	16	0	19	6

ANNONCES.

NOYE.

TOUTES informations, relatives à la disparition d'un individu, âgé de trente six ans, complètement vêtu d'étoffe du pays, portant une montre et supposé noyé près de Longueuil, dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, seront reçues avec reconnaissance par *Monsieur le Curé de Sorel*.

28 Nov., 1851.

CHARBON.

LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal aura, durant cet hiver,

A VENDRE :

CHARBON de première qualité, en gros morceaux, pour Grilles;

— AUSSI : —

CHARBON pour Forgerons de première et seconde qualité.

Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown.

COKE.

LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal, durant cet hiver, DELIVRERA SON COKE, (convenable pour Poëles et Grilles) dans aucun endroit dans les limites de la cité, à

25 chelins par Chaldron.

DES ORDRES ECRITS pourront être laissés au bureau de Poste, ou dans la BOITE de la Compagnie du Gaz, au Medical Hall, Grande Rue St. Jacques.

Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown.

Montréal, 28 novembre 1851.

CALENDRIER
ECCLESIASTIQUE ET CIVIL
POUR L'ANNEE 1852.

A vendre chez

E. R. FABRE ET CIE,
Rue St. Vincent, No. 2.

Montréal, 28 novembre 1851.

Nouvelles Gravures Françaises

LE soussigné vient de recevoir un assortiment considérable de GRAVURES, IMAGERIE RELIGIEUSE en couleurs et non coloriées, pour tous les goûts, depuis les qualités communes jusqu'aux plus recherchées.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 7 novembre 1851.

AVIS.

UN INSTITUTEUR bien qualifié, désire se placer à la tête d'une école, et connaître les avantages que l'on lui ferait.

S'adresser à ce bureau.

Montréal, 9 Septembre 1851.

ON DEMANDE

UN INSTITUTEUR bien qualifié pour tenir l'école Elémentaire dans la paroisse de BLAIRFINDIE. Pour les conditions s'adresser à Messire R. ROBERT, Ptre. Curé.

Blairfindie, 1 septembre 1851.

LACOSTE ET LATOUR,
NOTAIRES

ET Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, pour réclamations et requêtes, tant auprès du gouvernement qu'auprès de quelques personnes que ce soit dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Etude : Grande rue St.-Jacques, côté Est, vis à vis l'ancien Hotel Têtu et la Bibliothèque de l'Association des Marchands.

Montréal, 18 novembre 1851.

LE REPERTOIRE DE L'ORGANISTE.

A VENDRE :

Chez l'Auteur, Grande Rue du Faubourg St. Laurent (près de l'entrée), No. 9.

J. B. LABELLE.

Montréal, 31 octobre 1851.

N. B.—Les souscripteurs qui ont donné leurs noms à l'avance, peuvent obtenir leurs exemplaires au Secrétariat de l'Evêché.

LOUIS RICARD,

AVOCAT :

RUE ST. VINCENT, NO. 5.

Porte voisine de M. Louis Perrault.

Montréal, le 17 octobre 1851.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

MM. LES MEMBRES du BUREAU DES EXAMINATEURS Catholiques du District de Montréal, s'assembleront à la SALLE D'ECOLE de l'évêché le MARDI, 2 décembre prochain à NEUF heures précises A. M. pour procéder à l'EXAMEN des Instituteur qui désirent se pourvoir d'un diplôme.

F. X. VALADE,
Sec. B. E.

Nongueuil, 11 novembre 1851.

SAMUEL R. WARREN,

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.

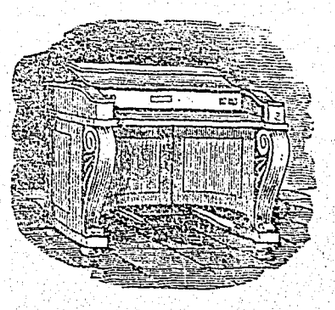

FABRICANT D'ORDRE DE TOUTE DESCRIPTION ET DE TOUTE GRANDEUR POUR EGLISES ET SALONS.

HARMONIUMS, ORGUES, SERAPHINS, ÆLOPETHONS FORTE-PIANOS.

LES particuliers et les Congrégations qui désireront se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifié, et dont la fabrique supérieure et l'élégance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et de juger par eux-mêmes.

Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude suivie de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des ORGUES et des FORTE-PIANOS, et de faire concurrence en cette ligne aux fabriques de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquérir des ORGUES du grande dimension, l'HARMONIUM et le ÆLOPHON sont parfaitement de mise, parcequ'ils sont moins susceptibles de dérangement (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très-peu.

N. B.—On refait les Instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré le fait désolant qui se produit encore à un certain dégré de Congrégations qui achètte de véritables boites à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR EGLISES) construite par des ouvriers du commun qui ont à peine un parcelle des notions qu'exige la FABRIQUE DE ORGUES, et qu'ainsi, lorsque la vérité s'est fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont donné leur argent en pure perte,—ce n'est sous aucun rapport un travail à désirer que celui de remodeler et de faire un objet passable d'une cacophonsi faite que l'on décore de nom d'GUEOR.

Montréal, 4 Septembre 1851.